

Compte rendu sommaire
Séance du Conseil Municipal
du 29 août 2019

Le conseil municipal de Saint-Jean de Sixt, dûment convoqué le 16 août 2019, s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre RECOUR, maire.

Présents : Didier LATHUILLE, Claudine MORAND GOY, Jean-Paul BARNIER, Corinne BESCHE, Dominique ANTHOINE, Michel CONTAT, Lorène LARUAZ et Dominique MASSON formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Yvette FAVRE-LORRAINE, Jean-François TOCHON-FERDOLLET, Odile LARUAZ et Eric TOFFOLI.

Lorène LARUAZ est élue secrétaire de séance.



Approbation du compte-rendu précédent

- Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 25 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

Etat d'assiette des coupes de bois en forêt communale 2020 (D2019-042)

- Monsieur le Maire donne lecture au conseil de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2020, en forêt communale de Saint-Jean-de-Sixt, relevant du régime forestier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'état d'assiette des coupes 2020 présenté, demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette, précise, pour ces coupes validées, la destination des coupes et leur mode de commercialisation, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et autorise l'Office National des Forêts, en cas de lot de faible valeur et en l'absence de dangerosité, à procéder à la vente de gré à gré des bois sur pied aux particuliers, à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Modification du règlement des titres restaurant (D2019-043)

- Monsieur le Maire expose que le conseil municipal avait délibéré sur le principe d'attribution de titres restaurant aux agents titulaires, avec une prise en charge de la collectivité de 50 %. Il est rappelé que cette attribution permet aux agents de régler tout ou partie de leur repas et représente une participation de la commune au déjeuner de ses agents, pour chaque jour travaillé. Par ailleurs, le titre restaurant constitue une dépense au chapitre de l'action sociale, il est exonéré de charges et permet de favoriser le commerce local.

Dans un souci d'équité, et d'harmonisation des avantages sociaux pour l'ensemble des agents de la commune, Monsieur le Maire propose que cet avantage social soit élargi à l'ensemble du personnel.

Ainsi, cette prestation serait attribuée à l'instar des agents titulaires et stagiaires, aux contractuels (CDI et CDD de plus de 6 mois consécutifs)

- La valeur du chèque-déjeuner reste fixée à 6 euros ;

- La participation de la collectivité reste à 50 % ;
- La part agent, de fait, reste à 50 % par prélèvement mensuel.

Il est rappelé également qu'un titre restaurant est subordonné à l'accomplissement d'une journée de travail et n'est donc pas attribué en cas d'arrêt maladie de tout ordre, congés, RTT, formation et autres absences du poste de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution de titres restaurant élargie aux agents non titulaires en CDI et CDD de plus de 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Modification simplifiée n°6 du PLU - Modalités de consultation

- Considérant le recours gracieux formé à l'encontre du permis de construire n° PC 07423918X0017 délivré le 4 juin 2019 par le Préfet, considérant que la CCVT n'a pas encore pris position sur la compatibilité de la révision simplifiée n°6 avec le SCOT Fier-Aravis, considérant l'avis défavorable du conseil départemental de la Haute-Savoie,

Il a été décidé de sursoir, jusqu'à la décision définitive du Préfet, à cette modification simplifiée du PLU.

Mise à jour du tableau des emplois

- Compte-tenu de l'évolution à venir, sur l'organisation interne, il a été décidé de reporter ce point au prochain conseil municipal.

Questions diverses :

- **Travaux du centre**

Il a été distribué à l'ensemble des élus le courrier des responsables de l'hôtel Beau Site ainsi que la réponse de M. le Maire qui faisait ressortir les difficultés de compatibilité avec les nuisances sonores liées à la rénovation du centre. L'ensemble des acteurs économiques du village et des riverains, rencontrés par M. le Maire, confirment, quant à eux, que les travaux ont été gérés sont trop de nuisances sonores, ni de poussières.

- **Office de tourisme**

Il a été abordé la question du financement de l'animation de l'Office de tourisme qui nous obligera, après consultation avec M. Grospron, percepteur, à le faire transiter par une association.

- **Acquisition d'un tènement**

Une réflexion a été lancée pour une acquisition éventuelle du tènement voisin au camping municipal. Une estimation par France Domaine sera demandée à cet effet.

- **GEMAPI**

M. Dominique Masson, membre de la commission GEMAPI à la CCVT, déplore l'absence de convocation de la part de la CCVT.

*A 22h15, l'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance.
Prochaine séance du Conseil Municipal : jeudi 26 septembre 2019*

Le Maire,
Pierre RECOUR

